



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/142

Portant autorisation temporaire de stationnement d'un camion plateau sur la voie publique – Rue du Pont – devant l'ancien Hôtel de la Tour

Le Maire de SAINT-LIZIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'entreprise PUJOL tendant à obtenir une autorisation temporaire de stationnement d'un camion plateau devant l'ancien Hôtel de la Tour, rue du Pont, dans l'agglomération de SAINT-LIZIER ;

Considérant que ce stationnement est nécessaire à l'évacuation des gravats provenant des travaux réalisés au n° 1, rue de la Caussado, au domicile de Mme TARLIER ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement de ces opérations tout en préservant la sécurité des usagers de la voie publique et les conditions de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT : L'entreprise PUJOL est autorisée à stationner un camion plateau sur la voie publique, devant l'ancien Hôtel de la Tour, rue du Pont, dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (09190). Cette autorisation est accordée exclusivement dans le cadre des travaux réalisés au n° 1, rue de la Caussado, chez Mme TARLIER, et pour les besoins de l'évacuation des gravats issus de ce chantier.

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRES : La présente autorisation est accordée du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00. En dehors de ces horaires, le véhicule devra être retiré de manière à ne pas entraver la circulation ni gêner les usagers de la voie publique, sauf accord exprès de la commune.

ARTICLE 3 – LIBÉRATION DES PLACES DE STATIONNEMENT LE WEEK-END : Les places de stationnement concernées devront impérativement être libérées à l'issue de la journée du vendredi 30 octobre 2026 et rester disponibles pour les riverains durant le week-end. Plus généralement, aucune occupation des emplacements ne pourra être maintenue en dehors des périodes autorisées sans accord préalable de la commune.

ARTICLE 4 – PROLONGATION EN CAS D'IMPRÉVU : Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées, sous réserve d'en informer préalablement la mairie et d'obtenir son accord exprès. Toute prolongation devra faire l'objet d'une confirmation écrite de la commune et, si nécessaire, d'un nouvel arrêté ou d'un acte modificatif, conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ : L'entreprise PUJOL devra :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des riverains et des autres usagers de la voie publique ;
- Veiller à ce que le camion plateau ne présente aucun danger ni aucune gêne excessive pour la circulation
- Veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'intervention et procéder au nettoyage de l'emplacement à l'issue des opérations ;
- Réparer à ses frais toute dégradation occasionnée au domaine public du fait de son intervention.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION : Monsieur le Maire, Claude GARCIA Adjoint au Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS (Ariège), le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET NOTIFICATION : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AMPLIATION sera adressée à :

- L'entreprise PUJOL
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- Les riverains.

Pour Le Maire
Par délégation
Le Maire Adjoint

GARCIA CLAUDE

Saint-Lizier, le 20 octobre 2026

Claude GARCIA,

Adjoint au Maire.



République Française Département de l'Ariège

Mairie de SAINT-LIZIER (09190)

tel : 05.61.66.16.22

courriel : mairie@saint-lizier.com